

L'obligation de porter un masque étendue

À partir de lundi, il sera obligatoire à proximité des établissements scolaires, des arrêts de transports en commun et des gares.

Dans un contexte de dégradation de la situation sanitaire, se traduisant par une hausse du taux d'incidence qui reflète une circulation plus active du virus dans le département, Françoise Tahéri, préfète de l'Orne, a décidé « qu'à compter du lundi 28 septembre le port du masque sera obligatoire dans certains espaces publics du territoire départemental.

En accord avec les autorités académiques et sanitaires, et à compter du 28 septembre et jusqu'au 12 octobre inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus : dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, des collèges et des lycées, dans un périmètre de 50 m, 15 minutes avant et après la rentrée et la sortie des élèves, du lundi au samedi inclus; aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport en commun ; aux abords des gares routières et ferroviaires dans un périmètre de 50 m.

En cas de non-respect de cette obligation, une amende de 135 € pourra être appliquée et, en cas de récidive, les sanctions seront renforcées. »



À compter de lundi, le port du masque devient obligatoire aux abords des établissements scolaires ornaix. Archives